

25 mars 2020

Bourron-Marlotte

Lettre d'information COVID-19 n°2



NOUVEAU FORMULAIRE

Un nouveau modèle de formulaire concernant les autorisations de déplacement est disponible sur le site du gouvernement.

C'est ce nouveau formulaire disponible [ici](#) que vous devrez désormais avoir sur vous pour chaque déplacement.

ATTENTION : vous devez désormais mentionner l'heure de début de sortie.

Pour rappel, si vous n'avez pas de possibilité d'imprimer, il est possible de recopier le texte de l'attestation sur papier libre.

La liste des déplacements autorisés est consultable [ici](#) et vous a été communiquée dans notre lettre d'information COVID-19 n°1 du 24 mars 2020).

LA POSTE

Le temps de travail des agents en charge du courrier et des colis sera progressivement réduit (réduit à 4 jours par semaine actuellement, puis à 3 jours par semaine à compter du 30 mars 2020).

Ceci pourra avoir un impact sur la fréquence des tournées du facteur.

La Poste invite ses clients à concentrer leurs commandes et leurs envois sur ce qui leur est strictement nécessaire.

Retrouvez [ici](#) les réponses à vos questions les plus fréquentes concernant le fonctionnement de La Poste dans le contexte actuel.

Commune de Bourron-Marlotte

25 mars 2020

Informations susceptibles d'évolution

PERMANENCE
TELEPHONIQUE
MAIRIE

**Du lundi au
vendredi**

**De 10h à 14h au
01 64 45 58 50**

URGENCES

Administratif :

06 72 66 94 59

Technique :

06 12 84 35 38

Police municipale :

06 03 05 22 16

Astreinte élus :

06 11 67 44 49